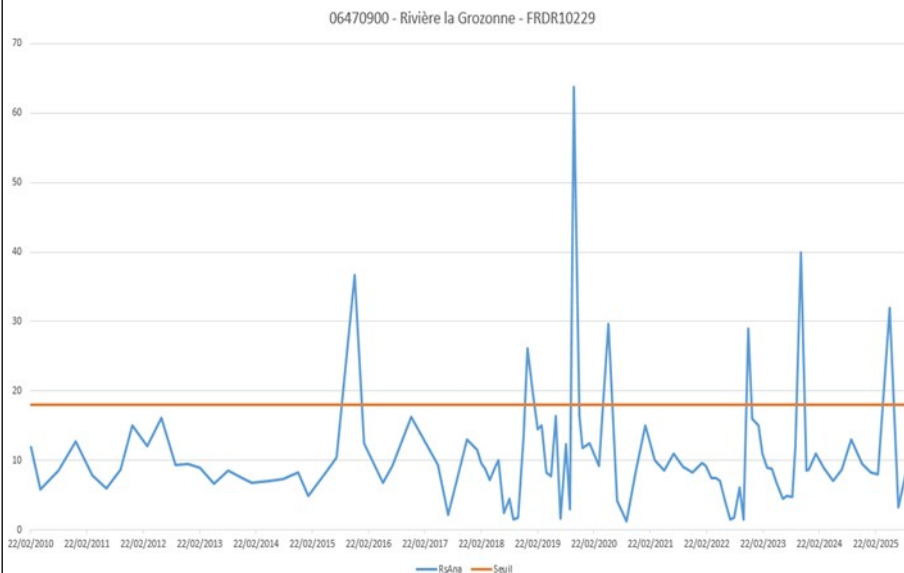


**Chambre d'agriculture du Jura et Fédération départementale des syndicats
d'exploitants agricoles – FRDR10229**

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR10229
Nom masse d'eau	La Grozonne
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06470900 – La Grozonne à Neuville – P90 = 16 mg/l
Communes concernées par la demande	11 communes : Abergement-le-Grand, Aumont, Abergement-le Petit, Neuville, La Ferté, Tourmont, Oussières, Colonne, Brainans, Montholier, Bersaillin, Grozon
Contenu de la demande	- Retrait des communes concernées par cette MESU ; - Teneur en nitrates inférieures à 18 mg/l au P90.
Argumentaire du contributeur	<p>La masse d'eau « la Grozonne », a une teneur en nitrates pour la présente campagne de mesures inférieure au seuil de classement (application du percentile 90, dans le cas de présence de 12 mesures). Elle doit donc être retirée du projet de classement.</p> <p>La masse d'eau était classée ZV lors de la précédente période. La qualité de l'eau s'est améliorée. Il serait incompréhensible pour les agriculteurs concernés de voir le maintien de ce secteur en ZV. Le but de la directive Nitrates est de faire baisser les teneurs dans les secteurs où les nitrates sont en excès.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Les 11 communes ciblées par cette demande sont proposées au classement car elles se situent en intersection avec le bassin versant de la FRDR10229 – La Grozonne. Ces communes avaient été classées en 2021 en raison d'un P90 supérieur au seuil de classement. Toutefois les mesures réalisées durant la 8ème campagne de surveillance ont conduit à un P90 de 16 mg/l (<18 mg/l).</p> <p>Pour autant, les communes concernées sont sur une zone à forte activité agricole. En effet, l'occupation des sols montre une SAU importante dans le bassin versant de la Grozonne.</p> <p>Par ailleurs, l'analyse des chroniques de données long terme montre un nombre important de dépassement des seuils depuis la 8ème campagne de surveillance (29 mg/l le 18/11/2022 ou 40 mg/l le 24/10/2023). En effet, L'analyse des données disponibles sur les bases de données de qualité de l'eau montre 7 dépassements depuis la précédente campagne, avec des pics nitrates importantes aux alentours de 30 mg/l et réguliers. L'année de la 8C, un dépassement a</p>

d'ailleurs été mesuré à 29 mg/l en quelques jours après la fin de la 8ème campagne. Ces pics nitrates témoignent de problématiques locales assez cohérentes avec l'occupation des sols. La proposition de zonage est maintenue malgré un P90<18mg/l dans la mesure où les résultats récents indiquent une dégradation de la qualité de l'eau en nitrates.



Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des 11 communes concernées par cette contribution ; • Pollution agricole probable et SAU importante ; • P90<18 mg/l mais tendance forte à la détériorations.
Evolutions	Maintien des 11 communes dans la V2